



16ème législature

Question N° : 2334	De Mme Michèle Martinez (Rassemblement National - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > médecine	Tête d'analyse > Pénurie de médecins spécialistes	Analyse > Pénurie de médecins spécialistes.
Question publiée au JO le : 18/10/2022 Réponse publiée au JO le : 04/04/2023 page : 3163		

Texte de la question

Mme Michèle Martinez alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie de médecins spécialistes dans les Pyrénées-Orientales et en Occitanie. Les citoyens du département des Pyrénées-Orientales sont redirigés vers les dermatologues situés à Narbonne, Montpellier ou Toulouse pour essayer d'avoir un rendez-vous dans un délai raisonnable, mais dans ces villes aussi, les Français doivent s'armer de patience pour réussir à voir un dermatologue. Pour donner quelques chiffres, la région Occitanie comptait 5 933 185 habitants lors du dernier recensement fait en 2019. Aujourd'hui l'Occitanie compte 306 dermatologues pour autant, voire plus d'habitants. Ce nombre de dermatologue va continuer de baisser puisque la région s'attend à passer à 288 dermatologues en 2029, ce qui donnera 1 dermatologue pour 20 601 habitants ! Le plus alarmant dans cette situation reste les chiffres publiés par la DRESS, indiquant qu'il n'y aura pas d'amélioration avant 2041 ! Elle lui demande donc s'il compte mettre des solutions efficaces en place afin que les citoyens n'aient pas à attendre 2040 avant de pouvoir avoir des médecins spécialistes près de chez eux et qui pourront les recevoir dans un délai respectable.

Texte de la réponse

L'accès aux soins a été une priorité gouvernementale dès 2017, avec le lancement du plan d'accès aux soins, comportant une large palette de solutions, adaptables à chaque contexte local car la réponse aux difficultés démographiques n'est pas unique. Celles-ci portent sur la formation des professionnels, avec par exemple le soutien à la réalisation des stages ambulatoires pour faire découvrir la pratique et « donner envie » d'exercer dans ces territoires, ou encore sur l'amélioration des conditions d'exercice, avec le développement des maisons de santé, centres de santé pluri-professionnels, ou les communautés professionnelles territoriales de Santé... Le recours au numérique présente des opportunités majeures pour la politique d'accès aux soins : il permet d'abolir les distances, de faciliter les échanges d'informations et la coordination autour du patient et de lui permettre d'accéder plus facilement au bon soin au bon moment. Ces pratiques à distance permettent également une rupture de l'isolement de certains professionnels par la mise en place de réseaux et la complétion de l'offre de soins à disposition de leurs patients (téléexpertise notamment). Les conditions d'un déploiement rapide de la télésanté sont aujourd'hui en place pour permettre aux patients d'obtenir, notamment dans les zones en tension, une prise en charge et un suivi plus rapide. La téléconsultation, par exemple, est remboursée depuis septembre 2018 sur l'ensemble du territoire et pour tous les patients ; des exceptions sont prévues sous certaines conditions au principe de territorialité et notamment pour les zones sous denses. Entre 1 et 1,5 millions de téléconsultations sont réalisées chaque mois ; à noter que les dermatologues font partie des spécialités les plus représentées. Par ailleurs, l'amélioration de l'accès aux soins des populations en zones sous denses passe également par le développement de points de contacts dédiés, comme l'accompagnement des patients lors des téléconsultations par les pharmaciens et les infirmiers. La téléexpertise,



ensuite, permet à l'ensemble des professionnels de santé de solliciter l'avis à distance d'une profession médicale depuis 2019, par exemple, l'avis d'un dermatologue. La prise en charge par l'assurance maladie est généralisée à tous les patients depuis avril 2022. Parmi les autres voies mobilisables pour un meilleur accès aux soins de spécialités : le déploiement des équipes de soins spécialisées (ESS), en émergence. Ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes, choisissant d'assurer leurs activités de soins de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, l'ESS doit contribuer avec les acteurs des soins de premier recours à la structuration des parcours de santé. L'enjeu aujourd'hui, dans un contexte démographique tendu, est bien de mobiliser tous les leviers existants pour trouver du temps médical et augmenter l'attractivité du territoire. Certaines solutions doivent être accélérées dans leur déploiement : c'est le cas notamment des assistants médicaux, dont la cible a été portée à 10 000 à l'horizon 2025. Les gains estimés étant de 10 % de patients en plus du fait du temps médical gagné. A ce jour, 3 500 assistants médicaux ont été recrutés, y compris par des spécialistes autres que les médecins généralistes. La loi de financement de la sécurité sociale 2023 enrichit la palette des possibles, avec notamment une mesure visant à expérimenter les vacations de spécialistes sur les territoires en tension. Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant de médecins spécialisés en dermato-vénérologie, le nombre de postes ouverts et pourvus à l'issue des épreuves classantes nationales a été augmenté de 14 % depuis 2017 (versus 9 % toutes spécialités confondues). En ce sens, la spécialité de dermatologie et vénéréologie fait l'objet d'une vigilance particulière du ministère de la santé et de la prévention. L'année 2022 s'inscrit dans la continuité d'une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en dermatologie et vénéréologie. Ainsi, 104 postes ont été ouverts et pourvus, en 2022, contre 100 postes ouverts et pourvus en 2021. En Occitanie, 7 postes ont été ouverts et pourvus en 2022 (soit 7 % des postes ouverts). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé. Celui-ci a émis ses propositions relatives au nombre d'internes à former, sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins des territoires et les capacités de formation afin d'assurer la qualité de la formation des futurs dermatologues.